

UCESG INFO express

UNION DU CORPS ENSEIGNANT SECONDAIRE GENEVOIS (UCESG) 6, rue de la Tour-de-Boël – case postale 5521 - 1211 Genève 11
E-mail : secretariat@union-ge.ch - Site Internet : www.union-ge.ch

NOVEMBRE 2016

Dans ce numéro :

- Retenues salariales en cas de grève
- CPEG : quelques explications
- BNS : retour des intérêts positifs en 2918
- La FORENSEC est reconnue
- RIE III à Neuchâtel

Qu'est-ce que le taux technique de référence?

Ce taux est prévu dans l'article 52e LPP et détaillé dans une directive de la Chambre Suisse des Experts en Prévoyance (CSEP: DTA-4). L'objectif de ce taux est d'aider les caisses de pensions à établir des prévisions financières fiables basées pour 2/3 sur les performances financières des 20 dernières années et pour 1/3 sur le rendement des obligations à 10 ans de la Confédération.

Ce mode de calcul rigide peut bien entendu être remis en question, notamment en ce qui concerne l'importance accordée aux obligations à 10 ans de la Confédération qui rapportent aujourd'hui - 0.31% et dont on peut douter que des caisses de pension y investissent massivement. Par ailleurs, il ne s'agit bien entendu que de prévisions et non pas de prédictions.

Position de l'UNION sur les retenues salariales en cas de grève

Le résultat de la consultation des associations locales est le suivant : 9 associations locales acceptent le compromis politique négocié et donc l'application d'un multiplicateur de 1.3 (résultat financier équivalent à la situation ante) alors que 2 associations rejettent ce compromis. Les autres associations n'ont pas pu convoquer une assemblée générale dans les délais afin de se prononcer sur cette question.

L'UNION accepte donc le compromis négocié.

CPEG : quelques explications

Dans un article paru le 25 octobre dernier, la *Tribune de Genève (TdG)* tire la sonnette d'alarme sur la caisse de pension de l'État de Genève (CPEG) et compare la situation au sauvetage de la BCGE dans les années 90.

A la suite de cette parution vous êtes nombreux à vous être adressés à l'UCESG pour obtenir des explications.

L'origine du problème : le taux technique de référence passe de 2,75% à 2,25% au 1er octobre 2016.

Ce taux est le taux choisi pour évaluer la rémunération future du capital servant à payer les rentes. De manière simplifiée, si la caisse veut verser une rente de 48'000.- par an (4000.-/mois) pendant 20 ans (espérance de vie à la retraite) elle doit disposer d'un capital de 731'000.- si elle compte sur un rendement de 2,75% par an.

Si la caisse estime que ses placements ne lui rapporteront que 2.25% elle devra disposer de plus de 766'000.- (formule [ici](#)). Rapporté à l'ensemble des rentes prévues par la CPEG cela implique une recapitalisation supplémentaire d'environ 1,45 milliard pour préserver les prestations prévues actuellement.

Les caisses sont-elles obligées de respecter le taux technique ?

Les caisses ont une marge d'adaptation de 0,25% qu'elles ne doivent pas dépasser sous peine d'être mises sous surveillance et de devoir prendre des mesures correctives urgentes.

Quelles sont les perspectives en matière de taux technique ?

Un certain nombre d'experts tablent sur une nouvelle baisse probable du taux technique pour le 1er octobre 2017, qui pourrait s'établir entre 1,75% et 2% (source [PPCMetrics](#))

...suite page suivante...

BNS : Retour des intérêts positifs en 2018 ?

Alors que les comptes fédéraux clôturent sur un bénéfice de 2,3 milliards, le Conseil fédéral, pour justifier de nouvelles mesures d'économie, annonce dans son plan financier « *que les taux d'intérêt à court terme retrouveront des valeurs positives en 2018* »

(Département fédéral des finances – 26.10.2016).

Dès lors, si la situation désastreuse de la CPEG est due, comme on nous le dit, aux taux négatifs, une intervention urgente est-elle réellement nécessaire?

La FORENSEC est reconnue

Bien que cette décision de la CDIP soit réjouissante, il faut rappeler que seuls les cursus débutés avant septembre 2016 sont reconnus.

... Reste donc à obtenir la reconnaissance pour la nouvelle mouture de la formation de nos futurs collègues !

RIE III à Neuchâtel

Voici 6 ans, le Grand Conseil neuchâtelois adoptait un taux unique d'imposition des entreprises de 15,6% (contre 22,2% à l'époque) et donnait mandat au Conseil d'Etat d'y parvenir progressivement.

Voilà donc 5 ans que le canton de Neuchâtel adopte des mesures d'économie, des budgets d'austérité et des plans d'assainissement, tout en diminuant régulièrement la fiscalité des entreprises d'un à deux points par an.

Cette année, alors que le taux définitif de 15,6% a été atteint, **le déficit budgété est le plus élevé que le canton ait connu**, la fonction publique est dans la rue, les enseignants sont en grève et un hôpital ferme...

A quelles mesures peut-on s'attendre ?

Selon la TdG, l'expert mandaté par la CPEG et la direction de la Caisse préconisent « *des mesures structurelles significatives se traduisant par des baisses de prestations futures et/ou un financement supplémentaire* ».

1. **Le passage de l'âge pivot de 64 à 65 ans.** L'âge pivot est celui qui permet d'obtenir une retraite pleine. Cette mesure vient d'être retenue par la direction de la CPEG et consistera à diminuer d'un an les prestations versées.
2. **La baisse des prestations.** Là l'opération est malheureusement simple : le capital à disposition sera adapté au nouveau taux d'intérêt. Avec notre exemple, si nous reprenons le capital de 731'000.- (20 ans avec un taux de 2.75%) et que nous lui appliquons le nouveau taux technique de 2.25 %, la rente passerait de 48'000.- à 45'750.-/an, soit une diminution de 5%.
3. **Passer à une répartition des cotisations 50-50.** Cette piste ne changerait rien à la problématique actuelle. Au contraire, le besoin de capitalisation serait même augmenté car selon la législation fédérale l'employeur doit verser au moins autant que l'employé. Du coup, en cas de changement d'employeur, de divorce, etc., la CPEG devrait verser l'intégralité des montants cotisés au lieu des deux-tiers.
4. **Passer à la primauté de cotisation.** A l'heure actuelle, la CPEG est une caisse mixte à primauté de prestation, c'est-à-dire que la rente est fixée contractuellement et la caisse doit trouver les moyens de payer les rentes promises. Dans la primauté de cotisation, les cotisations sont fixées contractuellement et la rente est calculée en fonction du capital disponible au moment de la retraite à l'aide du taux de conversion.

A cela nous opposons une recapitalisation intégrale de la part de l'État. C'est une piste qui a toute sa légitimité étant donné la sous-capitalisation historique de la CPEG.

Ceci pourrait se faire par :

- Emprunt sur les marchés financiers à des conditions très favorables ;
- Transfert d'immeubles de l'Etat en faveur de la CPEG ;
- Utilisation des bénéfices de la Banque Nationale Suisse.

Le bureau de l'UCESG

Adhérez à l'UCESG, l'Union, c'est vous !

L'UCESG s'engage à vos côtés